



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 1er juillet 2026

PV N °07

A la suite d'une intervention auprès des services juridiques de la Ligue, il apparaît que l'Article 97 du Règlement des Championnats n'est pas conforme aux dispositions régionales. En effet, il n'est pas prévu que les Districts puissent modifier les obligations découlant de l'Article 41 de la Partie IV des Règlements Intérieurs de la L.F.O.. L'obligation du nombre d'arbitres pour les clubs évoluant en Division 2 départementale doit être ramené à 1.

La Commission décide d'en tirer les conséquences et de modifier son PV du 16 juin 2026.

### D2 - FLORIAN SALABERT IAD

Les clubs de Combes E.S. (506037), Union des Trois Vallées (544936) et J.S. Rance et Rougier (554494) sont rétablis dans leurs droits dès ce jour. L'amende qui leur a été infligée est annulée et la somme perçue leur sera créditée.

La diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" pouvant être inscrits au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau est annulée.

Le Secrétaire de Séance,  
Michel PERET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Peret'.

Le Président,  
Bernard BORG.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Borg'.